

Département de Seine-et-Marne

Envoi du dossier

**Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 Melun Cedex**

Pour plus d'informations

**Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture  
Sous direction de l'eau  
Service de l'eau potable et des actions préventives - SEPAP**

Tél 01 64 14 76 21  
Fax 01 64 14 76 65  
Courriel : [sde@departement77.fr](mailto:sde@departement77.fr)

**Composition  
du dossier de demande  
de subvention pour l'achat  
de matériel alternatif  
au désherbage chimique**

## REMARQUES PRELIMINAIRES

Le dossier doit être porté par un maître d'ouvrage public

Commune - Syndicat - Communauté de communes ou d'agglomération

Sont concernées :

Les collectivités soumises aux conditions d'éligibilité des aides du Département dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement & les collectivités volontaires

## CONDITIONS PREALABLES

### 1. Cette subvention concerne les communes entrées dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires situées :

- hors du territoire de la nappe du Champigny (accompagnement par le Département77)
- sur le territoire de la nappe du Champigny (accompagnement par l'association AQUi'Brie)

### 2. Rappel

Sur le périmètre de la nappe du Champigny, l'assistance de l'association AQUi'Brie dans la démarche est gracieuse, si la collectivité a signé la « Charte du Champigny ».

### 3. Dérogation

Le Département se réserve le droit d'autoriser par dérogation et au cas par cas, le maître d'ouvrage à commander le matériel avant l'attribution de la subvention. Cette dérogation ne constitue pas un engagement sur son attribution mais permet le maintien des droits.

## LE DOSSIER

### A. Pièces administratives pour la demande de subvention au Département

#### 1. Demande signée du représentant du maître d'ouvrage comprenant

- La note descriptive justifiant l'achat du matériel
- Le devis correspondant à l'achat
- La délibération du Conseil municipal sollicitant une subvention auprès du Département selon un des modèles ci-joints

#### 2. Délibération du maître d'ouvrage

- Validation de l'engagement dans la démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires
- Diagnostic réalisé sur les pratiques phytosanitaires par l'association AQUi'Brie ou le Département

### B. Pièces techniques pour la demande de subvention au Département

#### 1. Note technique

##### Type de matériel :

- désherbeur thermique
- matériel de désherbage mécanique si employé régulièrement dans un but de désherbage : brosseuses rotatives, outils de travail du sol
- broyeur si le broyat d'élagage est ensuite utilisé en paillage sur les massifs ou au pied des arbres, pour éviter un désherbage chimique
- désherbeur à eau chaude si utilisation des eaux pluviales recyclées
- débroussailluse de type réciprocatrice

#### 2. Note financière

##### • Subvention du Département77

Taux : **40 %** du montant HT plafonné à :

- 2 500 € HT pour un désherbeur thermique
- 4 500 € HT pour un broyeur
- 6 000 € HT pour les autres matériels alternatifs

##### • Subvention complémentaire :

Région Ile-de-France ► **taux 40%**  
Agence de l'Eau ► **taux 50% plafonné à :**

- 6 000 € HT pour un désherbeur thermique à flamme ou infrarouge
- 15 000 € HT pour matériel de désherbage mécanique tracté ou à conducteur marchant et broyeur de végétaux
- 30 000 € HT pour un désherbeur thermique (vapeur ou mousse)
- 70 000 € HT pour une balayeuse désherbeuse

Limite du taux global de financement ► **80%**

## Modèles de délibérations

pour une demande de subvention départementale pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

### 1. Hors du territoire de la nappe du Champigny

Pour une commune soumise aux conditions d'éligibilité des aides du Département dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ou volontaire

Le maire rappelle que la commune s'est engagée OU s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui du Département**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que ..... est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe). Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu la délibération du ..... pour la prise en compte des conditions d'éligibilité  
Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité ou par .....voix pour et ..... voix contre.

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** l'achat de .....

**SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne

**S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

Fait et délibéré, le jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

### 2. Sur le territoire de la nappe du Champigny

Pour une commune soumise aux conditions d'éligibilité des aides du Département dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ou volontaire

Le maire rappelle que la commune s'est engagée OU s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUi'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi ... voir ci-dessus en 1

